

indigènes seront ensuite présentés à la Reine et au Commissaire Impérial par le régent Paraita.

Le lendemain 15, au lever du soleil, une nouvelle salve de 21 coups de canon sera faite.

A 7 heures du matin, les troupes de la garnison, y compris la gendarmerie, les compagnies de débarquement des bâtiments de la station locale et les détachements indigènes, en grande tenue d'été, se rangeront en bataille, dans la grande cour du Gouvernement, pour y être passés en revue par le Commandant, Commissaire Impérial.

Les autorités civiles et militaires des Établissements assisteront, en grande tenue d'été, à cette revue.

A 8 heures, les couleurs nationales seront arborées sur tous les édifices publics. Les navires de la station locale et ceux de commerce, mouillés en rade de Papeete, seront pavoisés jusqu'au coucher du soleil.

A la même heure, une messe sera dite et un *Te Deum* chanté pour appeler la bénédiction de Dieu sur S. M. I. Au moment où commencera le *Te Deum*, il sera fait une salve de 21 coups de canon.

Le Commandant, Commissaire impérial se rendra à la messe, accompagné de tous les officiers et fonctionnaires.

Deux piquets d'infanterie (clairons en tête), ouvriront et fermeront le cortège, la gendarmerie sera placée sur les côtés.

Un banquet, offert à la Reine, aux Chefs et aux Conseils des districts, aura lieu à midi.

Dans l'après-midi, des vivres seront distribués aux indigènes, dans la grande cour du Gouvernement.

Des jeux publics et des courses d'embarcations, dont le programme sera ultérieurement publié, auront lieu de 2 à 5 heures.

Au coucher du soleil, il sera fait une salve de 21 coups de canon, par la batterie de campagne. Au dernier coup de canon, les couleurs nationales et les pavois seront rentrés.

L'hôtel du Gouvernement et les établissements publics seront illuminés.

Un feu d'artifice sera tiré à 8 heures, sur la place du Gouvernement.

La retraite sera battue à minuit.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments de la station locale recevront une demi-journée de soldat,

Une double ration de vin sera accordée à tous les rationnaires. Les prisonniers dont la ration ne comporte pas de vin, en recevront 46 centilitres.

L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-